



**JOUY**

Département  
D'EURE ET LOIR

Arrondissement  
De CHARTRES

Canton  
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont  
le Conseil Municipal doit  
être composé..... 19  
Nombre de Conseillers  
en exercice..... 19  
Nombre de Conseillers  
qui assistent à la séance ..... 15

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 juillet 2020, s'est réuni, exceptionnellement, selon l'arrêté ATM-2020-039 à la salle des fêtes de Jouy le 10 juillet 2020 à 19 heures 00, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

## Etaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE  
jt Jacky TARANNE  
ech  
js Jean SEIGNEURY  
eco Corinne CÔME  
pm Pascal MARTIN  
gn Guy NORMAND  
ppe Pierre PERTHUIS  
mel Maire Claire LABOREY  
pp

jld Jean-Louis DOUSSET  
dd Didier DAVID  
mjl Marie-Jeune LEBRAULT  
gbb  
cd Christèle DOYEN  
il Isabelle LAUZON  
vfs Valérie FOROT-SALINO  
lv  
pr Pierre ROUXEL

Absents excusés ayant donné procuration : Chantal CHEVALLIER à Corinne CÔME ; Patrice PICHOT à Jacky TARANNE ; Ghislaine BUARD à Christian PAUL-LOUBIERE ;

Absente excusée : Laure VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Jacky TARANNE

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2020 appelle une rectification, de la part de Patrice PICHOT, sur l'avant-dernier paragraphe, page 6 du point 9.

Ce dernier initialement porté :

« Patrice PICHOT souligne le fait qu'à l'issue de cette procédure sur les 58 foyers concernés, une économie globale de 250.000 € est estimée. Tout cela dû au fait que les propriétaires ont pu choisir l'entreprise avec la prestation la mieux adaptée à chaque travaux au lieu de se

rabattre sur les devis exorbitants proposés par les quelques entreprises imposées par l'agglomération. ~~Ces mêmes entreprises ayant, après négociations, été reconnues par l'agence de l'eau pour pouvoir bénéficier de la subvention de 3.000 €. D'autres communes, ont, depuis lors, suivi notre exemple ».~~

est modifié de la manière suivante :

« Patrice PICHOT souligne le fait qu'à l'issue de cette procédure sur les 58 foyers concernés, une économie globale de 250.000 € est estimée. Tout cela dû au fait que les propriétaires ont pu choisir l'entreprise avec la prestation la mieux adaptée à chaque travaux au lieu de se rabattre sur les devis exorbitants proposés par **l'entreprise imposée** par l'agglomération. **L'agence de l'eau après négociations a accepté que les particuliers puissent bénéficier de la subvention de 3.000,00 € tout en retenant des entreprises indépendantes.** D'autres communes, ont, depuis lors, suivi notre exemple ».

Après délibération et vote, le compte-rendu est accepté à l'unanimité des conseillers après prise en compte de la rectification ci-dessus indiquée.

## **2) DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020**

Le Maire rappelle les modalités à suivre :

Désignation des délégués dans les communes de moins de 9 000 habitants : ils sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (article L 284 du code électoral)

Election des suppléants : dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (article R132 du code électoral)

Déclaration de candidature dans les communes de 1 000 habitants et plus : l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste (article L289 du code électoral). Les candidats se présentent donc globalement et non pas spécifiquement à l'élection de délégués ou suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats.

Les listes peuvent être complètes (nombre de délégués ou délégués supplémentaires, s'il y en a à élire, plus le nombre des suppléants à élire) ou incomplètes (article L 289 et R 138 du code électoral)

**Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L 289 du code électoral).**

**Contenu de la déclaration de candidature :**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes (article R137 du code électoral) :

- Le titre de la liste présentée ; chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible. Le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
- Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats

Nombre de conseillers à élire pour JOUY, commune comprenant 19 conseillers municipaux :

- 5 délégués,
- 3 suppléants.

Candidats :

Liste n° 1 : délégués de JOUY aux élections sénatoriales

H = Christian PAUL-LOUBIERE - ordre 1	F = Ghislaine BUARD – ordre 6
F = Chantal CHEVALLIER - ordre 2	H = Guy NORMAND – ordre 7
H = Jean SEIGNEURY - ordre 3	F = Christèle DOYEN - ordre 8
F = Corinne CÔME – ordre 4	
H = Pascal MARTIN – ordre 5	

**Modalités de dépôt des candidatures :**

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux dates et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (article R 137 du code électoral). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessus.

Eu égard à l'état d'urgence lié au contexte du COVID-19, jusqu'au 10 juillet 2020, la règle du quorum habituellement appliquée, c'est-à-dire présence d'au moins la moitié des membres du conseil, est assouplie au tiers des membres présents en exercice.

**Constitution du bureau électoral :**

- Il est composé du Maire, à défaut les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,
- Il comprend, en outre :
  - o Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, soit M. Guy NORMAND et M. Pierre PERTHUIS,
  - o Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit M. Pierre ROUXEL et Mme Isabelle LAUZON.

**Pouvoir** : chaque conseiller ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir (les dérogations s'agissant des procurations de vote au sein du conseil municipal prévues en raison de l'état d'urgence sanitaire à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ne s'appliquent pas à la désignation des délégués des conseils municipaux).

**Déroulement du vote** :

Le vote doit se dérouler dans le strict respect des mesures barrières, comme pour toute délibération du conseil municipal en période d'état d'urgence sanitaire.

En application des articles L 289 et R 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus par la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Puis les conseillers passent au vote, à l'appel de son nom, chaque conseiller a déposé lui-même son bulletin, après vote et accord de tous les conseillers, pour ce choix de vote avec bulletin sans enveloppe, dans l'urne prévue à cet effet.

Une fois tous les bulletins recueillis, le Président du bureau électoral a déclaré le scrutin clos, les votes ont été dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le Président annonce les résultats obtenus :

<b>a.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<b>0</b>
<b>b.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<b>18</b>
<b>c.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<b>0</b>
<b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<b>0</b>
<b>e.</b> Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<b>18</b>

Il a ensuite proclamé élus délégués et suppléants, les membres présentés dans l'ordre de la liste unique présentée, soit la liste «délégués de JOUY aux élections sénatoriales » :

H = Christian PAUL-LOUBIERE - ordre 1	F = Ghislaine BUARD - ordre 6
F = Chantal CHEVALLIER - ordre 2	H = Guy NORMAND - ordre 7
H = Jean SEIGNEURY - ordre 3	F = Christèle DOYEN - ordre 8
F = Corinne CÔME - ordre 4	
H = Pascal MARTIN - ordre 5	

Le Procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs a été immédiatement dressé en trois exemplaires, dont un exemplaire a été affiché aux portes de la mairie et un exemplaire a été transmis, à la préfecture, accompagné des pièces attendues, le dernier exemplaire étant conservé par la mairie.

### QUESTIONS DIVERSES :

a) *Remise de plis à Marie Claire LABOREY*

b) *Travaux :*

- Signalement d'un dysfonctionnement d'un mât d'éclairage public proche du domicile de Pierre PERTHUIS, il va transmettre le numéro à la mairie.
- Interrogation de Corinne CÔME, remontée de riverains, sera-t-il prévu, en sortie de passerelle du pont de l'Eure, un accès handicapé, car l'aménagement actuel (hauteur du trottoir) ne leur permet pas de descendre de cette passerelle. Jacky TARANNE répond de manière positive ; cet aménagement est effectivement prévu avec les travaux de mise aux normes pour personnes à mobilité réduite rue de Berchères estimés courant octobre 2020. Un passage piéton sera également matérialisé en réponse à la question de Christèle DOYEN.

c) *Information communautaire :*

Le Maire communique aux conseillers la date d'installation du conseil communautaire qui se déroulera le jeudi 16 juillet 2020 à 10 h 00 jusqu'à au moins 22 h 00 eu égard aux 80 délibérations prévues à l'ordre du jour. Le public peut y assister, les places étant, malgré tout, limitées en raison des circonstances actuelles. Il précise également que seuls les conseillers communautaires titulaires ou suppléants peuvent siéger aux commissions communautaires, toutefois, en cas d'impossibilité de ces derniers, sous réserve d'émission d'un pouvoir spécial, un membre du conseil municipal pourra les remplacer.

La séance est levée à 19 h 25

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE

